Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Séance du Conseil municipal du 10 septembre 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le dix septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS	SEDDAS	GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ			PLAZA
CHAPUIS	GUILLON		SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
	BEGUE		NIVOLLET
	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

6 membres excusés :

ZUNINO	MEYER	DORVEAUX (arrivée à partir de la délibération n°20260910-010)	DONZELOT
PICHAT	PERRIER		

6 pouvoirs :

ZUNINO	DONNE POUVOIR A	NIVOLLET
MEYER	DONNE POUVOIR A	GARABED
DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	DAUPHIN-GUTIERREZ
DONZELOT	DONNE POUVOIR A	MARIE-BROUILLY
PICHAT	DONNE POUVOIR A	SEDDAS
PERRIER	DONNE POUVOIR A	PLAZA

Délibération n° 20260910-006 / 5.2.3

Création du Comité consultatif thématique « Sécurité Civile »

Dans le cadre du mandat municipal qui a débuté en 2026 et pour toute sa durée, la commune de Marcy-l'Étoile souhaite poursuivre et renforcer les démarches de démocratie participative en associant les habitants et les acteurs locaux aux réflexions conduites sur les principaux enjeux communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, des habitants ou des usagers ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_006-DE

Considérant que la composition de ces comités est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire ;

Considérant la volonté de la commune de Marcy-l'Étoile de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de permettre une réflexion partagée entre élus, habitants, usagers et acteurs concernés sur les enjeux communaux relevant de la prévention des risques et de la sécurité civile ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance consultative spécifiquement consacrée aux questions relatives à la sécurité civile, à la prévention et à la sensibilisation aux risques ainsi qu'à la préparation de la population face aux situations susceptibles d'affecter le territoire communal ;

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de créer un **Comité thématique consultatif « Sécurité civile »**.

Ce comité aura pour objet d'associer élus et personnalités extérieures aux réflexions conduites par la commune sur les projets et problématiques d'intérêt communal relevant de la sécurité civile, de la prévention des risques et de la préparation de la population aux situations de crise.

Il pourra notamment contribuer aux réflexions portant sur :

- l'information et la sensibilisation de la population aux risques susceptibles d'affecter le territoire communal ;
- le développement de la culture du risque et des comportements de prévention ;
- les actions communales de prévention à travers le plan communal de sauvegarde et de préparation aux situations de crise ;
- la mobilisation et l'implication des habitants dans les démarches locales de sécurité civile ;
- les actions favorisant la résilience et la solidarité de proximité en cas d'événement majeur à travers la réserve citoyenne par exemple ;
- et, plus généralement, toute question d'intérêt communal entrant dans le champ de la sécurité civile.

Les travaux du comité s'inscrivent dans le respect des compétences respectivement dévolues au Maire, au Conseil municipal, au représentant de l'État et aux différents services et autorités intervenant en matière de sécurité civile.

Le comité pourra être consulté sur toute question ou tout projet relevant de ces thématiques. Il pourra également formuler des propositions dans son domaine d'intervention.

Les avis et propositions émis par le comité présenteront un caractère strictement consultatif. Ils ne pourront en aucun cas lier le Conseil municipal ou le Maire, ni se substituer aux compétences légalement dévolues aux autorités publiques et services compétents.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Il est proposé de fixer la composition maximale du comité comme suit :

- **7 conseillers municipaux, hors Maire ;**
- **11 personnalités extérieures au Conseil municipal ;**
- **1 agent municipal référent**, chargé d'assurer l'appui administratif, technique et organisationnel nécessaire aux travaux du comité, sans voix délibérative.

Les personnalités extérieures auront notamment vocation à représenter les habitants et usagers de la commune et à contribuer aux travaux du comité en raison de leur motivation, de leur expérience, de leurs compétences ou de leur intérêt pour les questions de prévention des risques, de sécurité civile, de solidarité ou de gestion des situations de crise.

Afin de favoriser une participation ouverte des habitants, les personnalités extérieures seront retenues à l'issue d'un appel public à candidatures, porté à la connaissance du public par les supports de communication de la commune.

Les candidatures seront examinées au regard notamment de la motivation exprimée, du lien avec la commune, de l'intérêt ou de l'expérience du candidat pour les sujets concernés et de la recherche d'une diversité de profils.

La composition nominative du comité sera fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le comité sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Les personnalités extérieures seront désignées pour une durée de trois ans, sans que leur mandat puisse excéder la durée du mandat municipal en cours. À l'issue de cette période, il pourra être procédé à un renouvellement total ou partiel des personnalités extérieures, après un nouvel appel à candidatures et dans les mêmes conditions de désignation.

Le comité se réunira en fonction des sujets à traiter, à l'initiative de son président ou du Maire.

La participation aux travaux du comité sera exercée à titre gratuit.

Les membres devront respecter les règles de courtoisie, de respect des personnes et de bon déroulement des débats.

Compte tenu de la nature des sujets susceptibles d'être abordés, les membres devront également faire preuve de discrétion à l'égard des informations qui, en raison de leur nature ou des circonstances dans lesquelles elles leur sont communiquées, ne présentent pas un caractère public.

Le comité n'a pas vocation à connaître d'informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens, des installations ou à l'efficacité des dispositifs opérationnels de sécurité civile.

En cas de comportement grave ou répété portant atteinte au bon fonctionnement du comité, celui-ci pourra demander au Maire qu'il soit procédé au remplacement du membre concerné. Toute modification de la composition relevant de la compétence du Conseil municipal interviendra dans les conditions prévues par l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide :

- **DE CRÉER** le comité consultatif « Sécurité civile », en application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** les missions et les modalités de fonctionnement du comité telles que présentées ci-dessus ;
- **DE FIXER** sa composition maximale à 7 conseillers municipaux, hors Maire membre de droit, et 11 personnalités extérieures au Conseil municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le comité sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur David PERRIER en qualité d'élu référent du comité consultatif « Sécurité civile », chargé d'assurer le suivi de ses travaux et le lien avec les services municipaux.
- **DE PRÉVOIR** la participation d'un agent municipal référent chargé d'assurer l'appui administratif et technique nécessaire aux travaux du comité, sans voix délibérative ;
- **DE FIXER** à trois ans la durée de désignation des personnalités extérieures, sans que celle-ci puisse excéder la durée du mandat municipal en cours ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'appel public à candidatures organisé par la commune en vue de permettre aux habitants et personnes intéressées de présenter leur candidature pour participer aux travaux du comité ;
- **D'APPROUVER**, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'issue de cet appel public à candidatures, la composition nominative du comité telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la liste annexée à la présente délibération en constitue une partie intégrante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN

La secrétaire de séance,
Christine GIRIN

Délibération n° 20260910-006 du 10/09/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 22/09/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 23/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_006-DE

Annexe – Délibération n°20260910-006

Désignation des membres du Comité thématique consultatif « Sécurité civile »

Membres élus (7) (hors Monsieur le Maire, membre de droit)

- David Perrier
- Ilan Dal Corso
- Evelyne Plaza
- Stéphane Zunino
- Chantal Dorveaux
- Christine Bigaut
- Stéphane Géhin

Personnalités extérieures (11)

- Patrick Spinazze
- Josiane Marillier
- Yves Jasserand
- Sylvain Goujard
- Thierry Van Baelinghem
- Gilles Massoni
- Charlotte Bissardon
- Alain Bargel
- Jacques Lucagne
- Muriel Marie-Brouilly
- François Vallin